



**Zone de ski de l'Estrie inc.**

**Règlements alpins**

**Saison 2011-2012**

Révision 20120210

## Table des matières

1.	Introduction .....	4
2.	Calendrier annuel.....	4
3.	Droit de participation / carte de coureur.....	4
4.	Mode de regroupement / Définition d'une course.....	5
5.	Surclassement .....	5
6.	Athlètes externes .....	5
7.	Avis de course .....	5
8.	Inscription.....	6
9.	Frais d'inscription .....	6
9.1	Frais d'inscription pour les athlètes de l'Équipe Élite Alpin de l'Estrie (ÉÉAE).....	6
10.	Délégué technique, traceur et assistant-traceur .....	6
11.	Dérapiage.....	7
12.	Ordre de départ.....	7
12.1	Catégories 00-06 ans, 07-08 ans, 09-10 ans et 11-12 ans (I, II, I2 et K1).....	7
12.2	Catégories 13-14 ans et 15 ans et plus (K2, J1, J2 et Sr) .....	7
13.	Retard au départ.....	7
14.	Chronométrage .....	7
15.	Dossards manquants.....	8
16.	Remise des médailles .....	8
16.1	Présence .....	8
16.2	Présentation .....	8
16.3	Infrastructure .....	8
16.4	Procédure.....	8
17.	Résultats de courses.....	9
18.	Équipement de course.....	10
18.1	Catégorie 00-10 ans.....	10
18.2	Catégorie 11-12 ans.....	10
18.3	Catégorie 13-14 ans.....	10
18.4	Toutes les catégories.....	10
19.	Équipement et sécurité .....	10
20.	Composition du jury .....	11
21.	Réclamation (protêt).....	11
22.	Classement / Calcul des points .....	11
22.1	Championnat 'Coupe des Nations'.....	13
22.2	Championnat individuel - Catégories 00-06, 07-08 ans (I, II).....	13
22.2.1	Championnat individuel .....	13
22.2.2	Méthode de calcul pour les résultats par équipe.....	13
22.3	Championnat individuel - Catégories 09-10, 11-12 et 13-14 ans (I2, K1, K2).....	13
22.4	Championnat individuel - Catégories 15 ans et plus (J1, J2, Sr).....	13
22.5	Détermination des gagnants en cas d'égalité.....	14
22.6	Entraînements .....	14
22.7	Ligne de conduite pour le traçage des parcours des I1 et I2 .....	14
23.	Critères de sélection pour les épreuves provinciales.....	14
23.1	Championnat provincial / Jeux du Québec (11-12 ans) (K1).....	14
23.2	Coupe Taschereau (13-14 ans) (K2).....	14
23.3	Championnat provincial (13-14 ans) (K2) .....	15
23.4	Championnat provincial junior (15 ans et plus) (J1, J2 et Sr).....	15
23.5	Coupe du Québec (15 ans et plus) (J1, J2 et Sr).....	15
23.6	Engagement de participation .....	16
24.	Certification des entraîneurs.....	16
25.	Vérification judiciaire des entraîneurs.....	16
25.1	Vérification judiciaire générale .....	16

---

25.2	Politique de prévention des abus pour les Jeux du Québec .....	16
26.	Formation des officiels .....	16
26.1	Référence .....	16
26.2	Prérequis .....	16
27.	Programme des Délégués techniques (DT) .....	17
27.1	Statut 'actif' .....	17
27.2	Pré-requis d'assignations .....	17
27.3	Priorité d'assignation .....	17
27.4	Candidat-DT .....	17
27.5	Quotas régionaux .....	18
28.	Approbation des règlements alpins .....	18
	Annexe A - Quotas – Saison 2011-2012 .....	19
	Annexe B - Membership – Saison 2011-2012 .....	19
	Annexe C - Mode de regroupement – Saison 2011-2012 .....	19

## 1. Introduction

Annuellement, le Conseil d'administration de la Zone de ski de l'Estrie inc. approuve un calendrier d'épreuves dans lequel figure l'ensemble des compétitions devant se dérouler sur son territoire.

L'attribution des épreuves de compétition aux clubs est la responsabilité pleine et entière de la Zone de ski de l'Estrie.

Chaque club membre affilié est habilité à poser sa candidature en vue de l'organisation d'une épreuve.

Chaque club membre affilié peut être invité à organiser une épreuve ouverte de compétition, c'est-à-dire une épreuve n'étant pas inscrite au calendrier de courses de la Zone de ski de l'Estrie. Dans ce cas, il doit en aviser le Secrétariat de la Zone de ski de l'Estrie afin que l'épreuve soit reconnue officiellement.

En tout temps, le club organisateur agit par délégation en tant que comité organisateur de la Zone de ski de l'Estrie.

Chaque épreuve est assujettie aux règlements de la FIS, ACA, SQA et aux règlements de la Zone de ski de l'Estrie.

## 2. Calendrier annuel

Avant le 15 octobre, le Conseil d'administration dépose le projet des épreuves devant se dérouler sur son territoire. On y retrouve le type d'épreuve et les catégories d'âge en compétition.

Avant le 15 décembre, le Conseil d'administration approuve le calendrier annuel des épreuves de compétition.

## 3. Droit de participation / carte de coureur

Afin de pouvoir participer à une des activités du calendrier régulier, un athlète doit détenir une carte de coureur émise par la FIS, ACA ou SQA. Tout détenteur d'une carte doit acquitter des frais d'inscription à la Zone de ski de l'Estrie tels que fixés par le Conseil d'administration.

Par l'intermédiaire de son club, toute demande d'adhésion doit être transmise au Secrétariat de la Zone de ski de l'Estrie selon les dates de tombée en vigueur et doit être accompagnée du paiement requis. Toute demande d'adhésion reçue après les dates de tombée est enregistrée mais entraînera une pénalité de retard.

Le coût annuel de la carte de coureur est fixé en assemblée générale du Conseil d'administration.

#### **4. Mode de regroupement / Définition d'une course**

L'âge d'un concurrent se calcule au 31 décembre de la première année de la saison.

Le mode de regroupement et sa définition d'une course de la Zone de ski de l'Estrie pour la saison en cours sont représentés à l'annexe C.

À moins d'indication contraire, les épreuves de vitesse (SG et DH) se déroulent en une (1) manche.

#### **5. Surclassement**

Le surclassement est interdit pour toutes les catégories d'âge.

#### **6. Athlètes externes**

La Zone de ski de l'Estrie peut à l'occasion accueillir des athlètes des autres régions à participer à des compétitions sur le territoire de la Zone de ski de l'Estrie.

Ces athlètes externes doivent posséder une carte SQA, ACA ou FIS afin de pouvoir participer aux épreuves.

Les athlètes externes terminant en position 1, 2 ou 3 ont droit aux médailles au même titre que les autres athlètes de la Zone de ski de l'Estrie.

La décision finale demeure celle du comité organisateur de course.

Cependant, pour le classement en vue des différentes sélections et pour le classement annuel de la Zone de ski de l'Estrie, ces athlètes externes sont retirés du classement de la course avant l'attribution des points de Zone.

Les frais d'inscription pour les athlètes externes sont le double du prix précisé à l'article 9.

#### **7. Avis de course**

Les informations nécessaires à la rédaction de l'avis de course doivent être acheminées par le club organisateur au Registraire de la Zone de ski de l'Estrie (registraire.zse@bell.net), au moins quinze (15) jours avant l'événement.

Par la suite, le Secrétariat publie l'avis de course standardisé au moins sept (7) jours avant l'évènement.

## 8. Inscription

L'inscription d'un coureur dans sa catégorie d'âge à une épreuve régionale inscrite au calendrier de courses de la Zone de ski de l'Estrie est automatique pour tous les détenteurs de carte de coureur.

Les clubs sont priés de communiquer le nom des athlètes qui ne participent pas à la compétition prévu avant le mardi midi précédent la course auprès du Secrétariat de la Zone de ski de l'Estrie.

Les clubs doivent aviser directement le club organisateur des coureurs qui prévoient être absents. À défaut d'aviser directement le comité organisateur des athlètes DNS, les clubs se verront facturer l'inscription de course des athlètes DNS à la discrétion du comité organisateur.

## 9. Frais d'inscription

Les frais d'inscription pour les épreuves techniques (SL, GS, Habiletés, Parallèle, Combiné, etc.) de la Zone de ski de l'Estrie sont de vingt dollars (20\$) par jour de course(s) par coureur afin de recevoir billet de remontée et dossard.

Les frais d'inscription pour les épreuves de vitesse (SG et DH) de la Zone de ski de l'Estrie sont de vingt-cinq dollars (25\$) par jour de course(s) par coureur afin de recevoir billet de remontée et dossard.

Les comités organisateurs factureront les clubs participants dans les jours suivant la course. Aucun frais de course ne sera exigible le matin de la course.

Les frais d'inscription pour les athlètes externes sont le double du prix précisé à l'article 9.

### 9.1 *Frais d'inscription pour les athlètes de l'Équipe Élite Alpin de l'Estrie (ÉÉAE)*

Les athlètes K2 de l'ÉÉAE ne paient pas les frais d'inscription aux courses tenues en Estrie.

Les athlètes FIS de l'ÉÉAE paient les frais d'inscription aux courses tenues en Estrie (FIS et non-FIS).

À la fin de la saison, le CA de la Zone de ski de l'Estrie remboursera les athlètes FIS de l'ÉÉAE qui ont participé à des courses FIS tenues en Estrie si l'exercice financier se termine avec un surplus. Le budget de la Zone inclura une réserve pour rembourser les athlètes FIS de l'ÉÉAE qui vont participer à des courses FIS qui seront tenues en Estrie.

## 10. Délégué technique, traceur et assistant-traceur

Avant le 31 décembre, le Conseil d'administration nomme le délégué technique, le nom du club de l'arbitre, de l'assistant-arbitre au besoin et du traceur de la 2<sup>e</sup> manche/course

aux diverses épreuves du calendrier de courses.

Dans la mesure du possible, les traceurs, les arbitres et les assistants-arbitres détiennent une certification d'officiel niveau 2 ou plus.

Le traçage de la première manche d'un évènement ou d'une épreuve demeure la responsabilité du club organisateur.

## **11. Dérapage**

Lors d'une épreuve, tout dérapage non réglementaire dans un parcours lors d'une inspection est sujet à une sanction.

## **12. Ordre de départ**

### ***12.1 Catégories 00-06 ans, 07-08 ans, 09-10 ans et 11-12 ans (I, II, I2 et K1)***

Le hasard informatique impliquant tous les coureurs participant à une épreuve donnée, selon la catégorie et le sexe, génère l'ordre de départ pour la première course de cette épreuve.

Cette liste est inversée pour la deuxième course d'une épreuve.

### ***12.2 Catégories 13-14 ans et 15 ans et plus (K2, J1, J2 et Sr)***

L'ordre de départ s'effectuera selon la méthodologie du système de points canadiens (i.e. 15 premiers athlètes ayant des points canadiens tirés au sort, ordre croissant de points canadiens, athlètes sans points tirés au sort). Référence: RIS article 621.

Lors d'événements se déroulant sur plus d'une journée, des tirages au sort séparés doivent être produits pour chaque course.

Lors des courses de Zone, les concurrents disqualifiés ou qui n'auront pas terminé la première manche peuvent prendre le départ à la deuxième manche même s'ils sont exclus des résultats. Ils prennent alors le départ dans l'ordre inversé de leur dossard après les coureurs en lice.

## **13. Retard au départ**

Le concurrent en retard pour une course de Zone peut, s'il y a lieu, prendre son départ. Il le fait dans la même manche et avant le dernier coureur de sa catégorie d'âge et de sexe.

## **14. Chronométrage**

Pour toutes les épreuves de compétition, une installation électrique ou électronique de chronométrage avec liaison entre le départ et l'arrivée doit permettre de mesurer les temps au centième de seconde.

Le chronométrage manuel, entièrement séparé et indépendant du chronométrage

électronique, doit être utilisé pour toutes les compétitions figurant au calendrier de la Zone de ski de l'Estrie. Des chronomètres ou appareils fonctionnant à piles installés au départ et à l'arrivée et indiquant des temps avec une précision de 1/100 (i.e. 0.01) sont considérés comme des appareils de chronométrage manuel appropriés.

## **15. Dossards manquants**

Une somme de vingt dollars (20\$) par dossard manquant est exigée au club organisateur. Le club organisateur pourra par la suite réclamer la somme au coureur fautif.

## **16. Remise des médailles**

### ***16.1 Présence***

La courtoisie la plus élémentaire exige la présence de tous les clubs membres et des concurrents lors de la remise des médailles.

### ***16.2 Présentation***

Dans la mesure du possible, la remise des médailles doit s'effectuer dans un intervalle de 45 minutes après que le dernier coureur ait franchi la ligne d'arrivée.

La compilation des résultats complets ne doit pas retarder la remise des médailles.

Si une réclamation est logée sur un athlète classé dans les 10 premiers, le Jury devra gérer la réclamation en priorité. La remise des médailles s'effectuera une fois la réclamation gérée.

### ***16.3 Infrastructure***

La remise des médailles doit s'effectuer à un endroit où les athlètes, parents, entraîneurs et membres du comité organisateur pourront apprécier la cérémonie.

L'aire d'arrivée peut être un endroit approprié pour la remise des médailles à condition qu'elle soit facile d'accès. Les endroits, où des spectateurs non-intéressés à la course sont présents, sont à éviter.

L'utilisation d'un podium et d'un mégaphone est fortement recommandée.

Le cas échéant, les bannières du commanditaire doivent être installées bien en vue près du podium.

L'endroit où aura lieu la remise des médailles doit être annoncé lors de la réunion des entraîneurs.

### ***16.4 Procédure***

Avant la cérémonie, inviter les commanditaires à remettre les prix.

Commencer par la première course des femmes, puis les hommes. Puis procéder à la 2<sup>e</sup> course (ex : Femmes-1, Hommes-1, Femmes-2, Hommes-2).

Les gagnants doivent être annoncés en ordre inverse à partir de la 10<sup>e</sup> position.

L'annonce des gagnants doit respecter le format suivant:

Format : « En X<sup>e</sup> position, avec un temps de <temps> de <club>, <nom> »

Exemple: « En 3<sup>e</sup> position avec un temps de 57.29, de Orford, Johanne Hébert »

Faire tirer les prix de présence le cas échéant.

Remercier les bénévoles

Remercier les commanditaires

Annoncer le prochain événement

## 17. Résultats de courses

Le comité organisateur remet dans la mesure du possible une copie des résultats officiels de la course au représentant de chaque club ayant participé à la compétition le soir même de l'épreuve.

Le comité organisateur de toute épreuve tenue dans la Zone de ski de l'Estrie doit s'assurer de transmettre les fichiers de course SplitSecond en format natif (fichiers avec extension '.NATfis' ou '.XML') par courrier électronique au Registraire de la Zone de ski de l'Estrie ([registraire.zse@bell.net](mailto:registraire.zse@bell.net)) le jour de l'épreuve.

De plus, pour une course en points canadiens (13-14 ans et 15 ans et plus (K2, J1, J2 et Sr)), le comité organisateur doit télécharger en format XML national les résultats de course au Registraire des points canadiens via le site [www.acapoints.ca](http://www.acapoints.ca) avant 20h00 le mardi suivant l'épreuve afin que les résultats apparaissent sur la nouvelle liste du mercredi.

Les clubs organisateurs doivent conserver les kits de courses pour au moins un an et transmettre une version électronique au Registraire de la Zone de ski de l'Estrie avant leur destruction par courrier électronique.

Le Registraire publie par la suite les résultats officiels.

Le kit de courses de chaque épreuve doit contenir:

- Avis de course
- Organigramme
- Ordre du jour – Réunion des entraîneurs
- Minutes de la réunion des entraîneurs
- Listes de départ
- Rapport de l'arbitre (DSQ)

- Réclamations (protêts)
- Minutes des réunions du Jury
- Rapport d'accident
- Temps électroniques équivalents (TEE)
- Résultats officiels signés + Pénalités (le cas échéant)

## **18. Équipement de course**

### **18.1 Catégorie 00-10 ans**

Pour les catégories 00 à 10 ans, toutes les courses de slalom de la Zone de ski de l'Estrie devront utiliser des mini-piquets (*BabyGate*).

### **18.2 Catégorie 11-12 ans**

Pour la catégorie 11-12 ans, les courses de slalom de la Zone de ski de l'Estrie consisteront en une manche (une course) avec des mini-piquets (« Babygates ») et une manche (une course) avec des piquets de 27 mm.

### **18.3 Catégorie 13-14 ans**

Pour la catégorie 13-14 ans, toutes les courses de slalom de la Zone de ski de l'Estrie devront utiliser des piquets d'un diamètre de 27 millimètres.

### **18.4 Toutes les catégories**

Pour toutes les catégories, les courses de slalom et de slalom géant se feront à piquet unique à l'exception de premières et dernières portes ainsi que des figures, qui requièrent toujours deux portes.

## **19. Équipement et sécurité**

La sécurité et l'organisation obligent pour tous les athlètes:

- Pour la catégorie 00-10 ans, le port du pantalon et du manteau d'hiver est obligatoire pour prendre le départ lors d'une course;
- Les freins à ski;
- Le port d'un casque rigide conçu pour le ski alpin et respectant les règlements FIS pour tous les coureurs et pour toutes les disciplines, dans tous les parcours, durant les entraînements, en ski libre et en course est obligatoire. Le port du protecteur facial est laissé à la discrétion du coureur en autant qu'il soit conforme aux normes du fabricant.

- Les protecteurs à main (*punch guard*) sont à déconseiller pour les épreuves autres que le slalom.
- Le port d'un dossard dont le numéro est visible à l'avant et à l'arrière du concurrent en tout temps dans un parcours durant l'inspection et la compétition.

## 20. Composition du jury

Le mandat du Jury est de contrôler l'ensemble du déroulement d'une épreuve de compétition et se compose comme suit:

Poste	Nomination par
Délégué technique	Responsable des officiels de la Zone de ski de l'Estrie
Directeur d'épreuve	Club organisateur
Arbitre	Délégué technique
Assistant-arbitre	Délégué technique

Un assistant-arbitre doit être nommé pour les épreuves de descente et de super-géant seulement.

## 21. Réclamation (protêt)

Toute réclamation (protêt) doit être formulée par écrit et être accompagnée d'un dépôt de vingt dollars (20\$) qui seront remis au comité du Jury par l'entraîneur du club membre de la personne plaignante.

Le tableau suivant indique les principales raisons sur lesquelles une réclamation peut porter:

Raison de la réclamation	Délais accordé
État de la piste	30 minutes avant l'heure prévue de l'épreuve
Comportement d'un concurrent	15 minutes après la fin de l'épreuve
Disqualification d'un concurrent	15 minutes après l'affichage des disqualifications
Chronométrage	15 minutes après l'affichage des résultats officiels

Si la réclamation est refusée, le dépôt est remis au club organisateur. Si la réclamation est acceptée, le dépôt est remis à la personne ayant formulé la réclamation.

## 22. Classement / Calcul des points

Le temps chronométré en course de Zone, pour chaque coureur, pour chaque course, détermine le classement des concurrents. Les premiers au classement se voient attribués des points de Zone selon la formule définis au tableau I.

Tableau I - Attribution des points selon le classement de Zone.

Position	Points	Position	Points	Position	Points
1	500	21	51	41	19
2	400	22	47	42	18
3	300	23	44	43	17
4	250	24	41	44	16
5	225	25	38	45	15
6	200	26	36	46	14
7	180	27	34	47	13
8	160	28	32	48	12
9	145	29	31	49	11
10	130	30	30	50	10
11	120	31	29	51	9
12	110	32	28	52	8
13	100	33	27	53	7
14	90	34	26	54	6
15	80	35	25	55	5
16	75	36	24	56	4
17	70	37	23	57	3
18	65	38	22	58	2
19	60	39	21	59	1
20	55	40	20	60 +	1

Seuls les points accumulés lors des courses régulières inscrites au calendrier de courses de la Zone de ski de l'Estrie peuvent être considérés dans le calcul des divers championnats de la saison.

Seules les courses chronométrées seront considérées dans le calcul des championnats et pour la Coupe des Nations. Sauf pour les catégories Intro 2 et K1, les résultats des épreuves parallèles et les épreuves par équipe ne seront pas considérés dans le calcul des championnats individuels ni pour la Coupe des Nations.

Aux fins de remise de médailles, de calcul des championnats individuels et de celui de la coupe des nations, les catégories '15-16 ans' (J1) et '17 ans et plus' (J2, Sr) sont confondues sous l'appellation '15 ans et plus'.

La méthode de conversion de type 'Coupe du Monde' permet une compilation pour la remise des médailles à la suite d'une journée de course et facilite le classement en vue d'un championnat de Zone en fin de saison. Cette méthode de compilation doit être utilisée pour le calcul des résultats.

## **22.1 Championnat 'Coupe des Nations'**

La 'Coupe des Nations' est remise au club ayant cumulé au total de toutes les épreuves régulières, la plus haute moyenne de points de Zone par coureur inscrit à la Zone de ski de l'Estrie, sans considération des facteurs d'absentéisme au départ.

Les athlètes n'ayant accumulé aucun point au cours de la saison ne seront pas considérés lors du calcul de la Coupe des Nations.

Les coureurs de l'Équipe Élite Alpin de l'Estrie cumulent des points en faveur de leur dernier club d'appartenance.

## **22.2 Championnat individuel - Catégories 00-06, 07-08 ans (I, II)**

### **22.2.1 Championnat individuel**

Étant donné l'aspect participatif des épreuves des catégories 00-06 ans et 07-08 ans, aucun championnat individuel ne sera décerné pour ces catégories. Étant donné le nombre restreint de coureurs dans cette catégorie il est fortement conseillé de faire plus de 2 courses par journée de course.

### **22.2.2 Méthode de calcul pour les résultats par équipe**

Le calcul des résultats par équipe se fait en excluant les temps des coureurs de 00-06 ans de la moyenne par club. De plus, 75 % des meilleurs temps par club entrent dans le calcul de la moyenne afin d'encourager les coureurs à compléter leur parcours sans nuire à la moyenne de leur équipe en cas de chute.

## **22.3 Championnat individuel - Catégories 09-10, 11-12 et 13-14 ans (I2, K1, K2)**

Les championnats individuels sont décernés aux premiers coureurs féminins et masculins de chaque catégorie, ayant cumulé, à partir d'une sélection de 50% (arrondi à la hausse) des meilleures courses régulières, le plus grand nombre de points de Zone.

## **22.4 Championnat individuel - Catégories 15 ans et plus (J1, J2, Sr)**

Les championnats individuels sont décernés aux premiers coureurs féminins et masculins ayant cumulé, à partir d'une sélection de cinq (5) meilleures courses du Championnat Junior Provincial, le plus grand nombre de points du CJP.

Pour le calcul des championnats, on cumule les points des deux (2) meilleures courses de slalom, les deux (2) meilleures courses de slalom géant et la meilleure course de super géant selon les points du CJP.

### **22.5 Détermination des gagnants en cas d'égalité.**

Pour toutes les catégories, aucune considération additionnelle ne doit être prise en compte afin de différencier les coureurs ayant obtenus le même nombre de points. On reconnaîtra alors des coureurs *ex æquo*.

### **22.6 Entraînements**

Les épreuves d'Habilitété doivent être précédées d'un entraînement le matin de la course:

- selon l'ordre de la liste de départ
- avec l'équipe de sécurité sur place
- sans chronométrage

La course se tenant dans le même parcours.

### **22.7 Ligne de conduite pour le traçage des parcours des I1 et I2**

Les figures (portes fermés, enfilades, etc.) sont déconseillées dans les parcours des catégories I1 et I2.

## **23. Critères de sélection pour les épreuves provinciales**

### **23.1 Championnat provincial / Jeux du Québec (11-12 ans) (K1)**

La délégation de la Zone de L'Estrie au championnat provincial K1 ou aux Jeux du Québec se compose des premiers coureurs au cumulatif des points de la Zone selon le tableau 1 des quatre (4) meilleurs résultats sur une possibilité de huit (8) excluant les SG pour chaque concurrent par catégorie de sexe. Ces courses de sélection sont considérées comme des courses régulières inscrites au calendrier de la Zone de l'Estrie pour la catégorie K1 (11 et 12 ans). En cas d'égalité, le Comité Technique favorisera le coureur qui est à sa deuxième année dans cette catégorie.

Si des quotas supplémentaires sont accordés à la Zone de l'Estrie, il appartiendra au Comité Technique de sélectionner les candidats.

Les quotas de la Zone de l'Estrie pour la saison en cours sont représentés à l'annexe A

### **23.2 Coupe Taschereau (13-14 ans) (K2)**

Des points de course (selon la grille 500 points) sont attribués à chacune des descentes de la première fin de semaine de course du calendrier K2. Le total de toutes les descentes sera pris en considération pour la qualification. Les quotas seront répartis au prorata du « membership » de la saison en cours à l'exception de 4 quotas. Le Comité technique conserve ces 4 quotas afin de déterminer 4 participants à la Taschereau le lendemain de la première course K2 du calendrier.

Le Comité technique procède à la sélection des athlètes qui participeront à la Coupe

Taschereau.

Les quotas de la Zone de ski de l'Estrie pour la saison en cours sont représentés à l'annexe A.

### **23.3 Championnat provincial (13-14 ans) (K2)**

Le mode de sélection des coureurs pour représenter la Zone de ski de l'Estrie à la Finale 13-14 ans (K2) provinciale est semblable à celui utilisé par SQA pour sélectionner l'Équipe du Québec 13-14 ans (K2) pour les Championnats juvéniles canadiens.

Il y a six (6) épreuves de sélection dont deux (2) en slalom, deux (2) en slalom géant et deux (2) de super géant. Ces courses de sélection sont considérées comme des courses régulières inscrites au calendrier de la Zone de ski de l'Estrie pour la catégorie 13-14 ans (K2).

Les points de classement selon le Tableau I de la meilleure course de slalom, de la meilleure course de slalom géant et de la meilleure course de super géant seront retenus pour chaque coureur et totalisés afin de déterminer le classement cumulatif.

Des médailles sont remises aux trois premières positions chez les filles et les garçons pour chacune des courses de la sélection; un ruban est remis aux athlètes ayant terminé aux positions 4 à 10.

Si des quotas supplémentaires sont accordés à la Zone de ski de l'Estrie, il appartiendra au Comité Technique de sélectionner les candidats sur la liste qui ont les meilleurs résultats. En cas d'égalité, le Comité Technique favorisera le coureur qui est à sa deuxième et dernière année dans sa catégorie par rapport à celui qui en est à sa première.

La délégation de la Zone de ski de l'Estrie sera déterminée par le Comité Technique la semaine suivant la sélection.

Les quotas de la Zone de ski de l'Estrie pour la saison en cours sont représentés à l'annexe A.

### **23.4 Championnat provincial junior (15 ans et plus) (J1, J2 et Sr)**

Ce circuit s'adresse aux coureurs de 15 ans et plus inscrits à un club de compétition sur le territoire de SQA. La sélection de la Zone de ski de l'Estrie se fait à partir des points de circuit.

Les règlements de ce circuit sont gérés par Ski-Québec Alpin.

### **23.5 Coupe du Québec (15 ans et plus) (J1, J2 et Sr)**

La délégation de la Zone de ski de l'Estrie se compose des athlètes de l'Équipe Élite Alpin de l'Estrie et des premiers athlètes au cumulatif des points FIS et des points canadiens en

vigueur.

Les quotas de la Zone de ski de l'Estrie pour la saison en cours sont représentés à l'annexe A.

### **23.6 Engagement de participation**

Les athlètes sélectionnés pour les championnats provinciaux K1 ou K2 doivent signer le formulaire d'engagement afin de confirmer leur participation à toutes les épreuves du championnat. Le formulaire est disponible sur le site www de la Zone de ski de l'Estrie.

## **24. Certification des entraîneurs**

Tous les entraîneurs des clubs de la Zone de ski de l'Estrie doivent être des membres en règle de la Fédération des entraîneurs de ski du Canada (FESC).

Bien que non-obligatoire, une formation d'officiel niveau 2 est recommandée pour tous les entraîneurs.

## **25. Vérification judiciaire des entraîneurs**

### **25.1 Vérification judiciaire générale**

Le dossier judiciaire de tous les entraîneurs de la Zone de ski de l'Estrie doit être vérifié par leur club respectif à tous les 3 ans.

### **25.2 Politique de prévention des abus pour les Jeux du Québec**

La politique de prévention des abus adoptée par la Zone de ski de l'Estrie est utilisée afin de vérifier les antécédents judiciaires des entraîneurs qui accompagnent les coureurs aux Jeux du Québec.

## **26. Formation des officiels**

### **26.1 Référence**

Programme des officiels alpins canadiens.

### **26.2 Prérequis**

Afin de devenir formateur pour les cours d'officiels, les personnes doivent rencontrer les pré-requis suivants :

Formateur	Prérequis
Officiel – Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Officiel niveau 2</li> <li>• 2 ans d'expérience</li> <li>• Certification de formateur niveau 1</li> </ul>
Officiel – Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Officiel niveau 3</li> <li>• 2 ans d'expérience</li> <li>• Certification de formateur niveau 2</li> </ul>
Officiel – Niveau 3	(désigné par SQA)

## 27. Programme des Délégués techniques (DT)

### 27.1 Statut 'actif'

Afin de conserver son statut de DT actif, ce dernier devra :

- Suivre la formation 'Mise à jour des DT de la Zone de ski de l'Estrie'; et
- Être un officiel actif.

### 27.2 Pré-requis d'assignments

L'assignation des Délégués techniques aux courses régionales et provinciales s'effectue selon les prérequis suivants :

Course	Niveau d'officiel
FIS	FIS
Provinciale à points CDN	3
Provinciale sans point CDN	3
Régionale à points CDN	2
Régionale sans point CDN	2
Épreuve de vitesse (CDN/non-CDN)	3

### 27.3 Priorité d'assignation

L'assignation des DT aux courses régionales et provinciales s'effectue selon la séquence de priorités suivante :

1. Pré-requis
2. Ancienneté
3. Expérience
4. Implication

### 27.4 Candidat-DT

Afin d'être reconnu comme DT, les candidats-DT doivent :

- Être identifié par leur club et/ou le responsable régional des officiels
- Détenir une certification d'officiel niveau 2
- Sous la supervision du Délégué technique, exécuter 2 assignments :
  1. Course sans point canadien (00 à 12 ans)
  2. Course avec points canadiens (13-14 ans)

- S'impliquer, à titre de bénévole, sur des épreuves de vitesse (suggéré); et
- Être recommandé par les 2 DT tuteurs et le responsable régional des officiels.

### **27.5 Quotas régionaux**

Afin de combler toutes les assignations sans surcharge de travail, il est suggérer de respecter les quotas régionaux suivant :

Nombre de DT (incluant DT-FIS) : 16  
Nombre de candidats-DT : 3

## **28. Approbation des règlements alpins**

Révisés et approuvés par le Conseil d'administration de la Zone de ski de l'Estrie inc. le 15 décembre 2011.

## Annexe A - Quotas – Saison 2011-2012

Évènement	Femmes	Hommes	Total
Championnat provincial 11-12 ans (K1) <sup>Note 1</sup>	14	14	28
Jeux du Québec 11-12 ans (K1) <sup>Note 3</sup>	n.a.	n.a.	n.a.
Championnat provincial 13-14 ans (K2) <sup>Note 1,2</sup>	14	17	35
Coupe Taschereau 13-14 ans (K2)	n.a.	n.a.	n.a.

Note 1 : La répartition des athlètes est au prorata du membership de la saison précédente.

Note 2 : Quotas flottants (4) attribués par le Comité Technique.

Note 3 : Quotas par région administrative (Estrie, Richelieu-Yamaska)

## Annexe B - Membership – Saison 2011-2012

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
11-12 ans (K1)	68 (51%)	66 (49%)	134
13-14 ans (K2)	53 (44%)	67 (56%)	120

Note: Membership au 31 janvier de la saison en cours.

## Annexe C - Mode de regroupement – Saison 2011-2012

Catégorie	Âge	Année de naissance	Appellation	Définition d'une course
1	00-06 ans	2005 et après	I	Une manche égale une course.
2	07-08 ans	2003-2004	I1	Une manche égale une course.
3	09-10 ans	2001-2002	I2	Une manche égale une course.
4	11-12 ans	1999-2000	K1	Une manche égale une course.
5	13-14 ans	1997-1998	K2	Deux manches égalent une course.
6	15-16 ans	1995-1996	J1	Deux manches égalent une course.
6	17 ans et plus	1994 et avant	J2, Sr	Deux manches égalent une course.

Note: Âge au 31 décembre de la saison en cours.